

Séance du 19 septembre 2024  
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51      — Absents/excusés : 25  
— Présents ou remplacés : 26    — Procurations : 5

## PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

### 1. Renforcement de l'animation du PAT Alsace centrale – Second semestre 2024

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

#### I. RAPPORT

Engagé depuis 2019 dans une démarche de Projet alimentaire territorial (PAT) aux côtés de la Communauté de communes du Canton d'Erstein, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale a, par délibération du 25 janvier 2024, confirmé cet engagement et approuvé le principe de sa pérennisation avec sa candidature au niveau 2 de la démarche.

Le PAT Alsace Centrale a été labellisé niveau 2 le 14 mars 2024. Cette labélisation signifie une meilleure visibilité du projet et engage le porteur du PAT à pérenniser les moyens de coordination et d'animations. Depuis le début le PETR a sollicité les compétences de mobilisation et de facilitation de la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale (MdN) pour coanimer le PAT Alsace Centrale. Ainsi la MdN apporte son soutien et ses compétences au projet dans le cadre d'une convention d'objectif.

La présente convention porte sur le renforcement et la poursuite de l'animation de la démarche PAT jusqu'au 31 décembre 2024. En effet les activités du PAT ont été particulièrement importantes en 2023 (séminaire, étude de faisabilité conserverie) et 2024 (labélisation, communication, charte d'engagement, plan action N2). Il est donc proposé de renforcer l'appui par la MdN au PAT par une nouvelle convention qui permettra à la MdN d'accompagner le PETR pour l'animation de la démarche jusqu'à la fin de l'année 2024.

Plus particulièrement le soutien de la Maison de la Nature est souhaité sur les points suivants :

- organiser le festival Alimenterre sur l'ensemble du territoire du PAT avec les acteurs et communautés de communes,
- participer au développement de réponses aux appels à projets pour trouver des financements en vue de la réalisation du Plan d'action Niveau 2,
- suivre l'avancement du projet conserverie Alsace Centrale,
- finaliser les documents de communication,
- présenter la démarche du PAT sur le territoire,
- soutenir la chargée de mission PAT du PETR dans ses missions

L'engagement financier est de 15 000 €. Ces crédits sont inscrits dans le budget 2024 et n'auront pas d'impact sur la participation des communautés de communes.

L'objectif est ainsi d'ancrer cette démarche sur le territoire, de manière à développer l'accès à une alimentation saine et de proximité pour ses habitants.

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 39 introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2016 approuvant les statuts du PETER Sélestat Alsace centrale,

Vu le projet de territoire du PETER Sélestat Alsace centrale, et notamment son axe relatif au plan alimentaire territorial,

Vu la délibération du PETER du 25 janvier 2024 relative à la poursuite du Projet alimentaire territorial et la candidature pour une labellisation de niveau II,

Vu le projet de Charte d'engagement des partenaires du Projet alimentaire territorial d'Alsace centrale,

Considérant l'importance de l'accès à une alimentation saine, durable et de proximité pour les habitants de l'Alsace centrale,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le projet de convention entre le PETER et la Maison de la Nature,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec la Maison de la Nature « Renforcement de l'animation du PAT Alsace centrale -Second semestre 2024 », et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
<b>Communauté de communes de Sélestat</b>	
<b>Titulaires</b>	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINTQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claude	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
<b>Suppléants</b>	
CLAVER Michèle	

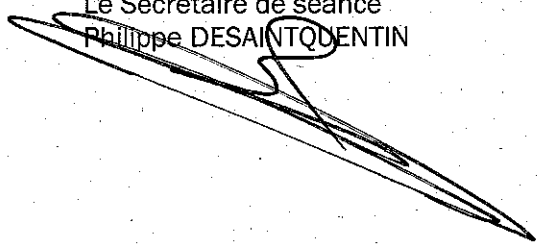
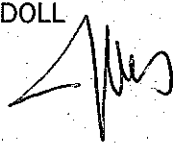
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	
OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
<b>Communauté de communes de la Vallée de Villé</b>	
<b>Titulaires</b>	
BUHL Patrick	
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	
<b>Suppléants</b>	
DAVID Joffrey	
DUCORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGEOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
<b>Communauté de communes du Ried de Marckolsheim</b>	
<b>Titulaires</b>	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOGELI Jean-Michel	
VOGEL Camille	
<b>Suppléants</b>	
BERGER Mickaël	
BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
<b>Communauté de communes du Val d'Argent</b>	
<b>Titulaires</b>	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTMANN Thomas	
HESTIN Noëllie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER

ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	
<b>Suppléants</b>	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,  
À Sélestat, le 19 septembre 2024

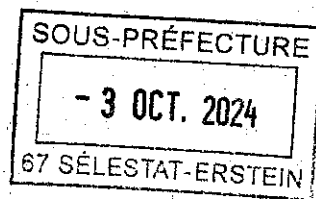
Le Secrétaire de séance  
Philippe DESAINTQUENTIN

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p.d. la Directrice générale adjointe des services,  
Josiane MARTIN-DOLL


Transmis au représentant de  
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024



*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*